

## FICHE PÉDAGOGIQUE À DESTINATION DU CLIENT

# Vous souhaitez transférer votre PEA ?

### Guide pratique et explicatif pour réaliser l'opération dans les meilleures conditions et les meilleurs délais

Le plan d'épargne en actions (PEA, PEA-PME, PEA jeunes) est une avantageuse enveloppe fiscale, composée d'un compte espèces et d'un compte titres.

Vous détenez un PEA bancaire auprès d'un établissement et souhaitez le transférer chez un autre prestataire. Ce guide vous accompagne dans votre démarche.

N'étant ni un retrait ni une clôture, ce transfert de PEA s'effectue sans perte d'antériorité fiscale. Les éléments historiques tels que notamment la date d'ouverture fiscale du plan, le total des versements que vous avez réalisés et les différents compteurs fiscaux et sociaux, seront repris à l'identique. Attention, un transfert partiel des espèces et/ou des titres n'est pas possible.

#### Transfert de PEA : voici les acteurs



#### Vous

Le détenteur du PEA



#### L'établissement d'origine

Vous avez votre PEA chez lui et vous voulez le détenir dans un autre établissement.



#### Le nouvel établissement

C'est désormais chez lui que vous souhaitez détenir votre PEA.

Une opération de transfert donne lieu éventuellement à la perception de frais de transfert par l'établissement d'origine. Mentionnés dans ses conditions tarifaires, ils sont plafonnés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, à 15 euros par ligne de titres cotés et 50 euros pour les titres non cotés, avec une limite globale de 150 euros.

## Étape I - Ouvrez un PEA auprès du nouvel établissement par transfert



Lors de l'ouverture d'un PEA auprès du nouvel établissement, il vous fera remplir un formulaire, avec notamment les coordonnées de votre établissement d'origine et les références de votre PEA. Avec ces données, le nouvel établissement prend le transfert en main. Vous n'avez pas de démarche à faire auprès de votre établissement d'origine. Ce dernier vous demandera parfois de confirmer votre demande de transfert.

### Les bonnes questions à vous poser malgré tout...

#### **Le nouvel établissement accepte-il tout type de titres éligibles ?**

Le nouvel établissement doit vous informer s'il refuse certains types de titres sur le PEA, par exemple la détention de titres non cotés n'est pas autorisée par certains établissements. Dans cette situation, le transfert du PEA est impossible.

**La solution :** si vous détenez de tels titres dans votre PEA, il vous faut soit renoncer au transfert, soit ne plus détenir ces titres sur le PEA lors du transfert. Attention, avant cinq ans, sortir un titre du PEA a pour conséquence la clôture du plan.

#### **Votre PEA contient-il des titres non transférables (par exemple des parts sociales d'établissement mutualiste) ?**

Cette situation ne permet pas le transfert.

**La solution :** Ne plus avoir ces titres dans le PEA lors du transfert. Organisez-vous pour les vendre ou les faire rembourser avant le transfert (vérifiez les conditions de liquidité de vos parts sociales, car elle est rarement quotidienne) ou les retirer du Plan si votre PEA a plus de cinq ans. Désormais, les retraits après cinq ans ne provoquent plus la clôture du PEA, ni l'impossibilité de faire de nouveaux versements.

#### **Votre PEA détient-il des titres en liquidation judiciaire « sans valeur » ?**

Pour les titres de sociétés en liquidation judiciaire, il est plus compliqué pour l'établissement qui gère votre PEA de contacter la société émettrice ou plus généralement son liquidateur. Résultat : vous serez souvent sollicité pour contacter vous-même la société ou son liquidateur et lui remettre les documents nécessaires.

**La solution :** Avant de demander le transfert de votre PEA, demander le transfert de ces titres sans valeur sur un compte titres ordinaire si votre établissement l'accepte et à défaut sur le registre des actionnaires tenu par la société émettrice ou son liquidateur. Depuis la loi PACTE, ces titres sans valeur peuvent être sortis des PEA sans conséquence défavorable. Pas de versements complémentaires à faire, ni conséquence fiscale.

### **Votre PEA a-t-il été nanti, c'est-à-dire apporté en garantie (le plus souvent à l'occasion d'un crédit) ?**

Cela rend le transfert impossible.

**La solution :** Proposez une autre garantie. Si elle est acceptée par votre établissement d'origine le nantissement sera levé et le transfert deviendra possible.

### **Vous ne savez pas si vous êtes concerné par les trois questions précédentes ?**

**La solution :** Demandez à l'établissement d'origine son assistance. Il a la vision complète de votre PEA et des moyens de lever les difficultés potentielles.

## **Étape 2 - L'établissement d'origine reçoit et traite la demande de transfert**



Le nouvel établissement transmet à l'établissement d'origine la demande accompagnée d'un « certificat d'identification » du nouveau Plan sur lequel sera opéré le transfert.

L'établissement d'origine va traiter votre dossier, en regardant les éventuelles difficultés : PEA nantis, titres non transférables, titres sans valeur, etc. D'autres situations peuvent alors survenir. Voici les principales.

### **Il n'y a pas suffisamment d'espèces sur votre compte dans l'établissement d'origine pour payer les frais de transfert**

**La solution :** Les sommes peuvent être sur le compte espèces du PEA ou un autre compte courant dans l'établissement d'origine. Pensez donc à les alimenter.

### **Des titres de votre PEA font l'objet de certaines opérations sur titres**

Certaines opérations sur titres (OST) se déroulent sur quelques jours ou semaines. Par exemple, une augmentation de capital ou le paiement de dividendes en actions. L'établissement d'origine doit attendre que l'opération soit achevée pour que le PEA puisse être transféré. Attention, si votre plan comporte un nombre important de lignes, il peut arriver que ces périodes d'OST s'enchaînent, aboutissant à un délai de transfert plus important.

**La solution :** Autant que possible éviter d'initier un transfert au cours du second trimestre (avril / juillet) au cours duquel de telles opérations sur titres sont fréquemment réalisées par les sociétés émettrices des titres.

### **Il manque des informations sur des titres non cotés**

L'établissement d'origine a l'obligation de transmettre au nouvel établissement les documents fournis lors de l'acquisition ou de la souscription des titres sur le PEA.

**La solution :** Répondez à ses éventuelles demandes, en particulier sur des données manquantes si les titres initialement inscrits sur le plan ont ensuite fait l'objet d'opérations, comme des apports, des échanges, des changements de nom, etc.

### **Un PEA tout en cash, ça se transfère plus vite ?**

Bien entendu, moins il y a d'éléments de complexités dans le PEA, plus le transfert sera rapide. Mais réfléchissez bien avant de vendre tous vos titres ou de les retirer.

Un transfert de PEA en cash restera de toute façon techniquement plus compliqué qu'un simple virement bancaire. La raison ? Il faut aussi transférer tous les éléments fiscaux qui vous permettent de conserver le bénéfice de l'antériorité fiscale de votre PEA.

### **Soyez informés !**

S'il rencontre une difficulté, l'établissement d'origine doit vous en informer rapidement. L'impact de la situation sera évalué, et votre conseiller pourra vous expliquer ce qui peut être fait pour résoudre cette difficulté. Il peut également vous demander des éléments complémentaires.

L'établissement d'origine vous indiquera si vous pouvez réaliser des opérations sur le PEA en cours de transfert, selon la situation du plan et les étapes de ce transfert.

Au terme de cette étape, l'établissement d'origine transfère les éléments au nouvel établissement.

## **Étape 3 - Le nouvel établissement reçoit les éléments de votre PEA**



### **Un transfert de PEA concerne :**

1. les sommes présentes sur le compte espèces ;
2. les titres composant le portefeuille (ligne à ligne) ;
3. un bordereau comprenant les informations fiscales de votre Plan.

Le nouvel établissement va traiter votre dossier, en étudiant les éventuelles difficultés. Des incohérences peuvent apparaître par exemple dans le bordereau d'informations fiscales, notamment en cas de transferts successifs que vous avez pu réaliser entre différents établissements.

### **Deux autres cas spécifiques peuvent mériter votre attention**

#### **Votre PEA comprend des titres non cotés**

Le nouvel établissement doit communiquer les nouvelles références du Plan à la société émettrice des titres et cette dernière doit par retour confirmer que la quantité de titres transmise par l'établissement d'origine est identique à celle qu'elle a enregistrée elle-même dans son registre des actionnaires. Ces démarches, souvent réalisées par courrier, sont sources de délai.

**À noter :** depuis 2019, la validation par la société émettrice qu'elle a bien enregistré le changement d'établissement n'est plus une condition préalable et nécessaire d'acceptation du transfert par le nouvel établissement. Faute d'une validation rapide (quelques jours) par la société émettrice, un délai incompressible de 21 jours sera requis pour que l'établissement quitté et le nouvel établissement considèrent que le transfert de titres non cotés est réalisé.

**La solution ?** Si vous connaissez bien la société émettrice, prévenez-la du transfert du PEA et invitez-la à répondre rapidement à la demande de votre nouvel établissement !

### **Votre PEA comprend des titres étrangers au nominatif**

Certains titres étrangers sont gérés administrativement à l'étranger par un correspondant local et/ou directement par la société émettrice des titres. Leur transfert nécessite un délai important qui résulte des démarches d'enregistrement à l'étranger. Cela est susceptible d'accroître la durée de blocage de votre PEA.

### **Soyez informés !**

S'il détecte une difficulté, le nouvel établissement vous en informera rapidement.

## **Étape 4 - Vous avez récupéré pleinement la main sur votre PEA pour gérer dans votre nouvel établissement**



Vous pouvez désormais piloter vos investissements sur votre PEA dans le nouvel établissement de votre choix. Faites donc de bons placements.

### **Questions de délais**

En l'absence de difficulté qui empêcherait ou retarderait le transfert, le transfert d'un Plan est réalisé en moins d'un mois dans la grande majorité des cas.

## **GLOSSAIRE**

**Arbitrage** : La possibilité de vendre ou acheter des titres financiers.

**BOFIP** : Le bulletin officiel des finances publiques. Il contient les commentaires administratifs des dispositions législatives et réglementaires de portée fiscale, les décisions de rescrit de portée générale, les réponses ministérielles et les commentaires des décisions de jurisprudence ayant une incidence sur la doctrine.

**Bordereau d'informations fiscales** : Document qui retrace l'historique du PEA et permet de calculer les droits et les obligations fiscales du titulaire.

**Compte titres** : Le compte-titres permet de loger les titres financiers que l'on possède.

**Émetteur** : Société qui émet des titres financiers.

**Nominatif administré ou au porteur** : Détenir ses actions au porteur permet de rassembler ses titres dans un seul compte-titres ou PEA, qui est tenu par votre intermédiaire financier. Avec ce type de détention, vous n'êtes pas connu de la société, qui ne peut donc pas vous envoyer directement une information complète et précise sur elle-même, ni vous convoquer personnellement aux assemblées générales (AG). Vous devez donc consulter régulièrement l'information qu'elle diffuse (site internet, communiqués, rapport annuel, etc.).

**Nominatif pur** : En devenant un actionnaire au nominatif, vous n'êtes plus un investisseur anonyme pour les sociétés dans lesquelles vous investissez. Vous êtes mieux informé et vous pouvez participer plus facilement aux assemblées générales. Vous établissez ainsi un lien durable avec la société. Le nominatif pur implique d'ouvrir un compte auprès de chaque société cotée dont vous détenez des actions.

**Plan épargne action** : Le PEA est un produit d'épargne destiné à être investi en bourse. Il permet de bénéficier de conditions fiscales avantageuses. Il accueille des actions d'entreprises cotées de l'Union européenne et des placements collectifs (fonds, sicav...) investis à 75% au moins en actions de ces entreprises.

**Plan épargne action jeunes** : Depuis la loi Pacte, les jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, ou de moins de 25 ans s'ils sont étudiants, et rattachés au foyer fiscal de leurs parents, peuvent ouvrir un PEA.

**Plan épargne action PME-ETI** : Créé en 2014, le PEA PME-ETI permet d'investir en actions, cotées ou non cotées, de petites et moyennes entreprises (PME) et d'entreprises de taille intermédiaire (ETI)

**Teneurs conservateurs de compte** : Professionnels dont l'activité consiste, d'une part, à inscrire en compte les instruments financiers au nom de leur titulaire, c'est-à-dire à reconnaître au titulaire ses droits sur lesdits instruments financiers et, d'autre part, à conserver les avoirs correspondants selon des modalités propres à chaque instrument financier.

**Titres financiers** : C'est un actif financier qui peut prendre la forme d'une action, d'une obligation, d'un titre de créance ou d'un OPC, qui lui-même contient des actions, obligations ou titres de créance. Il peut être émis par une société ou par un État. On parle aussi de valeur mobilière.

**Titres non cotés** : les titres non cotés ne peuvent être achetés ou vendus sur le marché boursier. Les titres non cotés sont généralement émis par des petites et moyennes entreprises à la recherche de financement, directement auprès des investisseurs.

**Titres cotés** : les titres cotés peuvent être achetés sur le marché boursier.